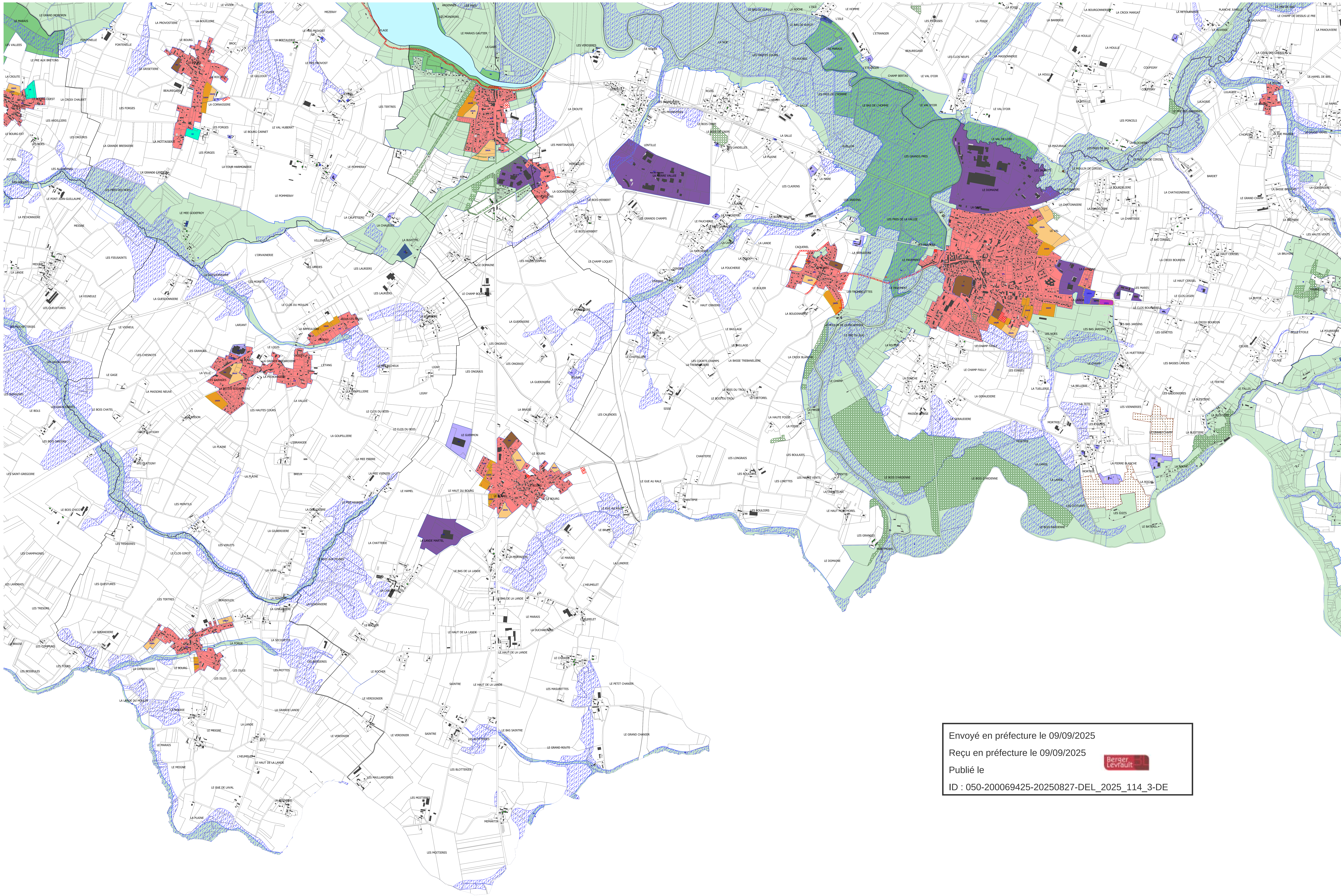




COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MONT SAINT-MICHEL
NORMANDIE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
AVRANCHES – MONT-SAINT-MICHEL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

- ATLAS - 1 / 10 000 ème

PIÈCE N°13 (07)

PLUi approuvé le 27 février 2020
Dernière actualisation : Modification simplifiée n°1 du 27 août 2025



- Zones urbaines :**
- Uh - Zone urbaine à dominante d'habitat
 - Ua - Zone urbaine dédiée au Mont-Saint-Michel
 - Ue - Zone urbaine à dominante d'équipement
 - Ut - Zone urbaine à dominante touristique
 - Uz - Zone urbaine à dominante d'activités économiques
- Zones à urbaniser :**
- 1Auh - Zone à urbaniser à dominante habitat à court ou moyen terme
 - 1Aue - Zone à urbaniser à dominante mixte à court ou moyen terme
 - 1Aue - Zone à urbaniser à dominante d'activités économiques à court ou moyen terme
 - 2Auh - Zone à urbaniser à dominante habitat à moyen ou long terme
 - 2Aue - Zone à urbaniser à dominante touristique à moyen ou long terme
 - 2Auz - Zone à urbaniser à dominante d'activités économiques à moyen ou long terme
- Zones agricoles :**
- A - Zone agricole
 - As - Zone agricole à dominante d'équipement
 - At - Zone agricole à dominante touristique
 - Aes - Zone agricole dédiée à un complexe équin
 - Ar - Zone agricole à dominante d'activités économiques
- Zones naturelles :**
- N - Zone naturelle
 - Nb - Zone naturelle dédiée aux bergeries de pré-salé
 - Nc - Zone naturelle dédiée à un centre d'enfouissement
 - NL - Zone naturelle à dominante de loisirs
 - Np - Zone naturelle à dominante touristique au sein d'espaces naturels remarquables
 - Nr - Zone naturelle dédiée aux espaces naturels remarquables terrestres
 - Nm - Zone naturelle dédiée aux espaces naturels remarquables en mer
 - Nt - Zone naturelle à dominante touristique
 - Ne - Zone naturelle à dominante d'équipement
 - Nz - Zone naturelle à dominante d'activités économiques

- Éléments à protéger :**
- Espace boisé classé - L 113-1 du CU
 - Boisement à préserver - L 151-23 du CU
 - Cours d'eau - L 151-23 du CU
 - Zone Humide - L 151-23 du CU
- Autres dispositions**
- ★ Bâtiment pouvant faire l'objet d'une demande de changement de destination - L 151-11 du CU
 - ▲ Patrimoine naturel à préserver (autre) - L 151-19 du CU
 - ▲ Patrimoine bâti à préserver - L 151-19 du CU
 - ◆ Coûté (prédispositions aux risques naturels / DREAL Normandie)
 - Linéaire commercial à protéger - L 151-15 du CU
 - Secteur à usage exclusif de résidence principale - L 151-14-1 du CU
 - Bâti et secteur d'intérêt patrimonial à protéger - L 151-19 du CU
 - Emplacement réservé - L 151-41 du CU
 - Secteur de risque technologique existant - R 151-31 du CU
 - Secteur concerné par une CAP sectorielle - L 151-6 du CU
 - Secteur de carrière (périmètre d'exploitation autorisé) - R 151-34 du CU
 - Arrêté préfectoral portant délimitation de zonage archéologique n° Z-2008-04 du 10/07/2008
- Autres informations**
- Construction récente, PC, CU, non-cadastres
 - Projet routier RD 973 – Avranches / Granville

Envoyé en préfecture le 09/09/2025
Reçu en préfecture le 09/09/2025
Publié le
ID : 050-200069425-20250827-DEL_2025_114_3-DE



Tableau des emplacements réservés			
Réserve	Désignation	Surface en m²	Localisation
001	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
002	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
003	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
004	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
005	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
006	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
007	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
008	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
009	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
010	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
011	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
012	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
013	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
014	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
015	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
016	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
017	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
018	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
019	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
020	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
021	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
022	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
023	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
024	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
025	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
026	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
027	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
028	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
029	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
030	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
031	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
032	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
033	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
034	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
035	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
036	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
037	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
038	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
039	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
040	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
041	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
042	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
043	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
044	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
045	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
046	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
047	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
048	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
049	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
050	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
051	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
052	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
053	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
054	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
055	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
056	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
057	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
058	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
059	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
060	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
061	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
062	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
063	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
064	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
065	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
066	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
067	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
068	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
069	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
070	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
071	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
072	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
073	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
074	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
075	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
076	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
077	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
078	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
079	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
080	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
081	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
082	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
083	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
084	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
085	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
086	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
087	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
088	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
089	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
090	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
091	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
092	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
093	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
094	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
095	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
096	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
097	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
098	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
099	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé
100	Emplacement réservé	1200	Emplacement réservé

Les emplacements réservés n° 3, 6, 30, 35, 38, 40, 46, 63, 65, 69, 70, 72, 73, 82, 83, 84, 85, 89, 95 et 96 ont été supprimés.

Les superficies affichées ou extraites du zonage résultent d'un calcul graphique et ne peuvent en aucun cas avoir la précision et l'usage d'un bornage